

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 AVRIL 2024

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 28 mars 2024

Date de son affichage : 28 mars 2024

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON (à partir de 20h10 au cours de l'examen du procès-verbal de la séance du 6 février 2024), M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, , Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAUT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, , Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Isidro DANTAS

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, Maire, au moment du vote sur le compte administratif 2023 de la commune (point n°3 inscrit à l'ordre du jour).

Membre du Conseil Municipal absent lors de l'examen du point n° 17 inscrit à l'ordre du jour : M. Yves JOURDAN

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance

Adoption à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

M. Christophe CAPRONI considère que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats. Mme le Maire rappelle que les propos synthétisés dans chaque procès-verbal donnent le sens et que chaque citoyen peut visionner l'ensemble des échanges le site internet de la ville.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2024

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2024/04/1 : Compte de gestion 2023 de la commune

Réf 2024/04/2 : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2023 de la commune.

Réf 2024/04/3 : Compte administratif 2023 de la commune

Réf 2024/04/4 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 de la commune

Réf 2024/04/5 : Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Réf 2024/04/6 : Budget primitif 2024 de la commune

Réf 2024/04/7 : Tarification séjour jeunes (11-17 ans) pour le mois de juillet

Réf 2024/04/8 : Tarification séjour jeunes (11-17 ans) pour le mois d'août

Réf 2024/04/9 : Enquête publique-Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin.

Réf 2024/04/10 : Tarification culturelle Cap 'Culture #2

Réf 2024/04/11 : Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.

Réf 2024/04/12 : Actualisation des tarifs municipaux – services techniques

Réf 2024/04/13 : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal – Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'opérateur TIER Mobility en vue de l'exploitation d'une activité de location de trottinettes en libre-service

Réf 2024/04/14 : Mise en place d'une ressourcerie. Convention d'occupation privative du domaine public avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr.

Réf 2024/04/15 : Dénomination du groupe scolaire situé dans la partie Est du Quartier Charles-Renard.

Réf 2024/04/16 : Modification du tableau des effectifs

Réf 2024/04/17 : Convention de mécénat dans le cadre de l'organisation des Cyr'Olympiades 2024

Réf 2024/04/18 : Attribution d'une subvention à « l'ASSOCIATION SPORTIVE DE ST CYR-FONTENAY HB78 »

Réf 2024/04/19 : Attribution de subvention exceptionnelle au groupe scolaire BIZET-d'ORMESSON pour l'année 2024.

Réf 2024/04/20 : Dénomination de voiries

Réf 2024/04/21 : Vœu en faveur d'une plus grande implication des territoires dans le cadre de la passation et du suivi par Île-de-France Mobilités des marchés de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'autobus franciliens

- Réf : 2024/04/1 - OBJET : Budget Ville - Compte de gestion 2023

Rapporteur : M. LANCELIN

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Ces comptes sont identiques à ceux du compte administratif.

L'assemblée délibérante entend et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats suivants (page 22 du document joint au présent projet de délibération) :

04800 - SAINT CYR L'ÉCOLE						Exercice 2023
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
I - Budget principal						
Investissement	8 305 602,33		3 885 669,03			12 194 277,36
Fonctionnement	5 189 955,88		5 157 939,50			5 157 939,50
TOTAL I	13 498 564,21	5 189 955,88	9 043 668,53			17 352 276,86
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III	13 498 564,21	5 189 955,88	9 043 668,53			17 352 276,86
TOTAL I + II + III						

Après en avoir délibéré

Article unique : Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, et visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

- Réf: 2024/04/2 – OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif 2023 de la commune.

Rapporteur : Mme le Maire

Lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit élire son président de séance qui ne peut être le Maire en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales. La candidature de Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire est proposée.

Pour cette élection, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Article 2 : Désigne à l'unanimité Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

- Réf : 2024/04/3 - OBJET : Budget Ville – Compte administratif 2023

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, Maire, au moment du vote sur le compte administratif 2023 de la commune

Rapporteur : M. LANCELIN

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée de la Ville. Son vote doit intervenir avant le 30 juin.

À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif s'établit ainsi : (page 8 et 9 de l'annexe jointe au présent projet de délibération)

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes 2023	37 499 681,19€	15 589 732,29€	0
Dépenses 2023	32 341 681,69€	11 704 063,26€	5 563 816,99
Résultat	5 157 999,50€	3 885 669,03	- 5 563 816,99
Excédent cumulé		8 308 608,33	
Résultat de l'exercice	5 157 999,50	12 194 277,36	

Echange entre M. Nicolas FARRÉ, M. Jérôme de NAZELLE et M. Henri LANCELIN :

Au sujet des recettes plus importantes qu'annoncées cette année, il est répondu qu'elles correspondent entre autre à celles générées par la crèche les Libellules, les Apprentis d'Auteuil et la piscine. Les recettes périscolaires sont également plus importantes que prévu en raison de l'augmentation du point d'indice en cours d'année dernière et d'une hausse de 20% du taux de fréquentation des temps périscolaires (taux qui avait durement chuté au moment de l'épidémie de COVID).

Le groupe Saint Cyr l'École En Commun réitère son souhait de mise en place d'une commission finances

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve avec 25 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le compte administratif 2023 du budget Ville, lequel présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes 2023	37 499 681,19€	15 589 732,29€	0
Dépenses 2023	32 341 681,69€	11 704 063,26€	5 563 816,99
Résultat	5 157 999,50€	3 885 669,03	- 5 563 816,99
Excédent cumulé		8 308 608,33	
Résultat de l'exercice	5 157 999,50	12 194 277,36	

- Réf : 2024/04/4 - OBJET : Budget Ville – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. LANCELIN

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du budget Ville pour 2023 sont excédentaires en fonctionnement et en investissement.

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes 2023	37 499 681,19€	15 589 732,29€	0
Dépenses 2023	32 341 681,69€	11 704 063,26€	5 563 816,99
Résultat	5 157 999,50€	3 885 669,03	- 5 563 816,99
Excédent cumulé		8 308 608,33	
Résultat de l'exercice	5 157 999,50	12 194 277,36	

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») l'excédent de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré

Article unique : affecte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) les résultats 2023 du budget Ville comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement, soit 5 157 999,50€ au compte 1068,

Report du résultat d'investissement excédentaire, soit 12 194 277,36€ au compte 001.

- Réf: 2024/04/5 - OBJET : Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Rapporteur : M. LANCELIN

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Il est proposé de maintenir le taux à 21,68% pour 2024.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 17,90% +11,58% = 29,48%. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024, soit 29,48%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2023, soit 54,05%.

Il est précisé que l'Etat applique une augmentation des bases fiscales de 3,9% en 2024.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de maintenir les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,48%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,05%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,68%

- Réf : 2024/04/6 - **OBJET : Budget Ville – Budget primitif 2024**

Rapporteur : M. LANCELIN

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire le budget primitif 2024 de la Ville de Saint-Cyr-l'École s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget de la Ville est construit à partir de la nomenclature M57 qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et il est proposé en suréquilibre pour la section d'investissement conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé annexés au présent projet,
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée par le biais d'opérations d'équipement. Six opérations sont créées :

001 – Quartier Fontaine Saint Martin	280 000€
002 – Groupe scolaire quartier Charles Renard	6 620 000€
003 – Parc de la Ratelle	50 000€
004 – Voirie	2 322 240€

005 – Budget participatif	100 000€
006 – Vestiaires Stade Maurice Leluc	475 000€

A titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 179 619,00	28 179 619,00
Investissement	22 791 061,99	31 757 200,86

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

M. Henri LANCELIN, M. Maurice IMBARD, M. Frédéric BUONO, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire (Intervention de Mme Marie VIALATTE, responsable administrative et financière et de M. Adelino VAZ PEREIRA, Directeur des Services techniques après autorisation de Mme le Maire) :

Le service des finances est remercié pour la qualité des documents fournis dans le dossier préparatoire de la séance.

Il est rappelé que chaque année le budget primitif est comparé à celui de l'année passée puisqu'il s'agit bien là de la manière d'établir un budget dans les finances publiques.

La commune ne baisse pas cette année l'enveloppe de subventions aux associations. Il s'agit en fait d'un changement d'affectation de lignes dû aux subventions exceptionnelles qui sont attribuées au cours de l'année.

Le montant des cessations d'immobilisation correspond aux appartements près de l'école Romain Rolland.

La division par deux des autres recettes résulte d'une baisse de dotation du département. Le passage de la M57 et le glissement d'imputation de chapitre expliquent que les autres charges soient multipliées par deux. En effet, la nomenclature comptable M57 oblige à avoir un inventaire tenu et à jour. A cet effet, il est nécessaire de faire des prévisions d'écritures purement comptables

Concernant le reste à réaliser sur les opérations immobilières, il s'agit de travaux effectués, mais pas encore payés car la facture n'a pas été présentée en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires a augmenté à la suite d'une déclaration par défaut des services fiscaux

Au sujet des recettes provenant des services périscolaires, il est précisé qu'il est difficile de prévoir la fréquentation des centres de loisirs alors, pour avoir de l'excédent, la ville se doit de ne pas surestimer les recettes et de maximiser les dépenses au moment de la construction du budget pour ne pas se retrouver dans une situation de déficit.

Il n'est pas prévu de création de nouveaux postes en 2024, mais simplement de pourvoir les postes pour lesquels la ville a des besoins. Concernant les non remplacements, il est rappelé que cela signifie que la charge de travail correspondante a été supprimée et que donc la façon de travailler a été améliorée.

Concernant le chapitre d'action de prévention et de sensibilisation, il est rappelé que ce sont des actions inscrites au budget de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc dont la ville fait partie

Enfin, concernant les dépenses liées aux circulations douces, il est précisé qu'il s'agit des pistes cyclables sur l'avenue de la Division Leclerc

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'adopter avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le budget primitif 2024 de la Ville de Saint-Cyr-l'École par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, et par chapitre d'« opérations d'équipement » de la section d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 179 619,00	28 179 619,00
Investissement	22 791 061,99	31 757 200,86

Article 2 : Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

- Réf : 2024/04/7 - **OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois de juillet 2024**

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Comme chaque année, la Ville propose un séjour estival durant le mois de juillet.

Le séjour prévu s'effectuera du samedi 20 au vendredi 26 juillet 2024, soit une durée de 7 jours et il est destiné à des jeunes Saint-Cyriens âgés entre 11 et 17 ans, au nombre de 16, soit 8 filles et 8 garçons, qui seront encadrés par 3 animateurs du service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

L'hébergement prévu est en pension complète au « Domaine du Bel Air » à Bar-sur-Seine (Aube). Au départ de Saint-Cyr-l'École, un transport en autocar est prévu jusqu'à Bar-sur-Seine. Les activités principales seront la baignade et les activités nautiques (4 séances d'activités nautiques + un créneau à l'Aquaparc).

Le budget du séjour (hors frais de personnel) est estimé à 9 815 € (hébergement, pension complète, activités et transports). Les frais de personnel s'élèvent à 4 947,74 € :

- 2 animateurs (10 heures par jour + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit par agent)
- 1 directeur (7/30^{ème} de salaire + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit)

Concernant le budget du séjour, la Ville prend en charge à minima 40% avant l'application du quotient familial. Ce séjour est proposé à un coût journalier par jeune de 87,63 € pour les familles en tranche E (soit 100%).

Les tarifs proposés aux familles pour la durée totale du séjour (7 jours), en fonction du quotient, sont fixés selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	61.34 €
A	122.69 €
B	184.03 €
C	245.38 €
D	306.72 €
E	368.06 €

De plus, un acompte de 20% sera demandé lors de l'inscription et sera conservé en cas de dédit (sauf cas de force majeure). Enfin, afin de pouvoir faciliter le paiement des familles, un règlement du solde sur 3 mensualités maximum est possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

M. Maurice IMBARD, M. Freddy CLAIREMBAUT et Mme le Maire :

La répartition entre les quotients sera communiquée par écrit. Chaque année, il est constaté un surbooking de 2 à 3 jeunes, mais à peu près le même nombre de désistements, donc l'équilibre est à peu près trouvé.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé au Domaine du Bel Air à Bar-sur-Seine (Aube) du 20 au 26 juillet 2024 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	61.34 €
A	122.69 €
B	184.03 €
C	245.38 €
D	306.72 €
E	368.06 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

- Réf: 2024/04/8- OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'aout 2024

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Comme chaque année, la Ville propose un séjour estival durant le mois d'août.

Le séjour prévu s'effectuera du lundi 12 au vendredi 16 août 2024, soit une durée de 5 jours et il est destiné à des jeunes Saint-Cyriens âgés entre 11 et 17 ans, au nombre de 12, soit 6 filles et 6 garçons, qui seront encadrés par 2 animateurs du service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

L'hébergement prévu est en pension complète à « L'île de loisirs de Jablines » à Jablines (Seine-et-Marne).

Au départ de Saint-Cyr-l'École, un transport en autocar est prévu jusqu'à Jablines.

Les activités seront la baignade ainsi que les activités nautiques et sportives.

Le budget du séjour (hors frais de personnel) est estimé à 3 844.18 € (hébergement sous tente, pension complète, activités et transports). Les frais de personnel s'élèvent à 3 534.10 € :

- 1 animateur (10 heures par jour + 10h de jour férié + 10h d'astreinte de nuit par agent)
- 1 directeur (4/30^{ème} de salaire + 10h de jour férié + 10h d'astreinte de nuit)

Concernant le budget du séjour, la Ville prend en charge à minima 40% avant l'application du quotient familial. Ce séjour est proposé à un coût journalier par jeune de 64.07 € pour les familles en tranche E (soit 100%). Les tarifs proposés aux familles pour la durée totale du séjour (5 jours), en fonction du quotient, sont fixés selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	32.03 €
A	64.07 €
B	96.10 €
C	128.14 €
D	160.17 €
E	192.21 €

De plus, un acompte de 20% sera demandé lors de l'inscription et sera conservé en cas de dédit (sauf cas de force majeure). Enfin, afin de pouvoir faciliter le paiement des familles, un règlement du solde sur 3 mensualités maximum est possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

M. Maurice IMBARD, M. Freddy CLAIREMBAULT et Mme le Maire :

Le détail des 4 dernières années sera communiqué par écrit. La modernisation des inscriptions a permis plus d'équité et a éliminé la notion de carence. La diffusion de l'annonce se fait par le portail familles, le magazine de la ville, le Cyr'Ado et le Facebook de la ville.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé à l'Ile de loisirs de Jablines à Jablines (Seine-et-Marne) du 12 au 16 août 2024 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	32.03 €
A	64.07 €
B	96.10 €
C	128.14 €
D	160.17 €
E	192.21 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

- Réf : 2024/04/9 – OBJET : Enquête publique-Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin.

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du projet de réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin, la voirie communale les desservant va être affectée. C'est le cas des voies suivantes :

- les rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson vont être supprimées, ainsi qu'une partie de la rue Jean Macé, de la rue Romain Rolland et de la rue Jean-Pierre Timbaud (parties en vert sur le plan),
- des projets de création de voies, de modification de l'emprise de certaines voies communales sont prévus (rue Jean Macé, rue Romain Rolland, rue du 8 mai 1945).

Ces créations, modifications, élargissements et redressements des voies, impliquent l'acquisition de terrains appartenant aux Résidences Yvelines Essonne ou LRYE (parties en rose sur le plan),

Cela rend nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal de ces rues.

La suppression partielle ou totale des rues susmentionnées a pour conséquence un changement d'affectation puisqu'après déclassement du domaine public communal, elles vont rentrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession de leur assiette foncière dans le cadre d'échanges de terrains avec les résidences LRYE

D'autre part, l'emprise de certaines voies communales va être modifiée (rue Jean Macé et rue Romain Rolland et rue du 8 mai 1945 par exemple, partie en rose sur le plan) et des acquisitions de terrains appartenant aux LRYE seront rendues nécessaires.

Cela implique le recours à une enquête publique en application de l'article L.141-3 (alinéa 2) du Code de la voirie routière préalablement à la délibération du conseil municipal devant entériner ces changements concernant la voirie communale, étant donné que les fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies vont être affectées.

La procédure est ouverte et organisée par le maire (article L.141-3 du code de la voirie routière et R.134-5 du Code des relations entre le public et l'administration ou CRPA), à la mairie de la commune concernée (article R.141-4 du Code de la voirie routière et R.134-7 du CRPA).

Il est proposé au conseil municipal d'habiliter Madame le Maire à organiser cette enquête publique.

M. Nicolas FARRÉ et Mme le Maire :

Cet échange s'effectue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré

Article unique : Habilite à l'unanimité le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en application des articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affectant la voirie communale dans ce secteur en rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945).

- Réf: 2024/04/10 - OBJET : « CAP'CULTURE 2 : CONTINUITE & CONSOLIDATION ».

Rapporteur : Mme MARVIN

La Ville de Saint-Cyr-l'École a lancé en 2023, le projet Cap'Culture, projet ayant pour objectif de développer l'activité culturelle sur le territoire et de renforcer, pour tous les publics, l'accessibilité aux services culturels proposés par la commune.

Le bilan de cette première année d'expérimentation tarifaire est très positif. Une hausse significative de la fréquentation sur l'ensemble des structures culturelles est enregistrée. C'est pourquoi, la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole souhaite maintenir et consolider cette offre adaptée à tous les usagers.

Cependant, dans un souci de cohérence financière, certains tarifs de restauration seront revus pour la prochaine saison.

Pour des raisons d'éditions et de diffusion du guide culturel 2024-2025 et afin d'assurer une ouverture de billetterie le vendredi 3 mai 2024, il est nécessaire de proposer au vote la nouvelle offre du service Culture avant juillet 2024.

M. Maurice IMBARD, Mme le Maire :

Concernant la bibliothèque, le forfait de pénalité se cumule avec les pénalités de retard. Il est précisé que la restauration est indexée sur l'inflation.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Adopte à l'unanimité avec effet au 1^{er} mai 2024, les dispositions de l'offre culturelle proposée par la commune, telles que présentées ci-dessous :

1 - Simplification des offres :

1-1) Simplification des catégories

Les différentes représentations proposées par le théâtre Gérard Philipe sont regroupées autour de trois catégories de spectacles, **Tout Public, 100% Famille et Concert (assis) TGP**.

1-2) Accessibilité des tarifs

Les tarifs relatifs à ces trois catégories seront adaptés aux différents publics, favorisant ainsi leur accès aux offres culturelles municipales.

Ces dernières proposeront des tarifs pleins mais aussi réduits qui s'adresseront aux +60 ans, familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH et aux groupes de 4 personnes et plus (un achat groupé).

Le pass jeunesse est maintenu sur l'offre culturelle. Il est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

1-3) Grille tarifaire hors engagement

Intitulé de catégorie	Tarif plein Hors engagement	Tarif réduit Hors engagement	Pass Jeunesse
Soirée d'ouverture	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Spectacle Famille	16 €	14 €	8 €
Spectacle Tout Public	26 €	23 €	13 €
Concert au TGP	22 €	20 €	11 €

2 – Trois nouvelles formules de PASS et acceptation de deux dispositifs :

Afin de s'adapter financièrement à tous les types des publics résidant sur le territoire, trois nouvelles formules de Pass, avec et sans engagements, vont être proposées. A cela s'ajoutera les acceptations des dispositifs Pass Culture (individuel et collectif) et Pass +.

2-1) Le Pass *Découverte*

Est considérée comme titulaire du PASS *Découverte*, toute personne achetant un ou plusieurs billets à au moins 3 spectacles. Il permet de bénéficier du tarif préférentiel « *Découverte* » pour le reste de la saison. Il peut être accompagné d'une personne qui bénéficiera du tarif réduit hors engagement. Il bénéficie d'une offre de boisson lors de son accès au théâtre avant la représentation, lorsque le « Hall du TGP » est ouvert.

Une formule réduite est accessible aux +60 ans, familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH. Le titulaire du Pass *Découverte* « réduit » bénéficie des mêmes avantages.

2-2) Le Pass *Premium*

Est considérée comme titulaire du PASS *Premium*, toute personne achetant un ou plusieurs billets à tous les spectacles de la saison culturelle, à l'exception des spectacles réservés aux établissements scolaires. Il permet de bénéficier du tarif très attractif « *Premium* ». Il peut être accompagné d'une personne qui bénéficiera du tarif réduit hors engagement. Il bénéficie d'une offre de restauration et de boisson lors de son accès au théâtre avant la représentation, lorsque le « Hall du TGP » est ouvert.

Une formule réduite est accessible aux +60 ans, familles nombreuses, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH). Le titulaire du Pass *Prémium* « réduit » bénéficie des mêmes avantages.

2-3) Le Pass *Famille*

Formule sans engagement, le Pass *Famille* est valable sur une sélection de spectacles labellisés « 100% famille » proposée sur la saison culturelle.

Il propose une tarification très attractive à un adulte et un enfant minimum sur les représentations dédiées aux 2/6 ans, 6/10 ans et 10+, dès le premier spectacle. Avec une adhésion à 5 €, le Pass *Famille* est valable pour tout le foyer.

2-4) Acceptation du Pass *Culture* (individuel et collectif)

Ce dispositif national est réservé aux jeunes âgés de 15 à 18 ans. Cette offre individuelle permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans). Il permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois pour réserver des propositions culturelles de proximité. Les établissements scolaires, associations et compagnies artistiques disposant d'un Pass *Culture* collectif pourront l'utiliser sur les différentes offres de la commune.

2-5) Acceptation du Pass +

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département des Yvelines propose ce dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles. Le Pass + propose une aide financière accordée aux jeunes, de 11 à 18 ans, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles. Aide financière de 80 € pour les activités sport et culture (100 € pour les élèves boursiers).

2-6) Grille Tarifaire relative aux différents Pass proposés :

Catégories des Pass	Pass Découvert e	Pass Découvert e réduit	Pass Prémium	Pass Prémium réduit	Pass Famille adulte	Pass Famille enfant	Carte Adhésion Pass Famille	Pass Culture Pass +
Soirée d'ouverture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-	Gratuit
Spectacle Famille	12 €	10 €	inclus	inclus	12 €	5 €	5 €	10 €
Spectacle Tout Public	18 €	15 €	289 €	255 €	-	-	-	16 €
Concert au TGP	18 €	15 €	inclus	inclus	-	-	-	16 €

3 – Accueil de groupes :

3-1) Tarifs pour les structures Enfance

Intitulé de catégorie	Tarif unique
Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, Périscolaires, Petite enfance.)	4,30 €
Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, Périscolaires, Petite enfance.)	6,50 €

3-2) Tarifs de groupes

Les établissements scolaires (collèges, lycées), les compagnies ou ateliers artistiques, ainsi que les services Jeunesse procédant à l'achat de 10 billets et plus bénéficient d'un tarif de groupe. Les associations, comités d'entreprise et les partenaires de la Ville souhaitant procéder à l'achat de 10 à 80 billets bénéficient d'un tarif de groupe.

Intitulé de catégorie	Etablissements scolaires (collège, lycée), Compagnies et ateliers artistiques, service Jeunesse	Associations, Comités d'entreprise et partenaires de la commune
Soirée d'ouverture	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Spectacle Famille	7 €	12 €
Spectacle Tout Public	9 €	20 €
Concert au TGP	9 €	20 €

4 – Salle de spectacle et studio de répétition et d'enregistrement du Case Ô Arts :

Temple local de la musique moderne, chacun des artistes profitant de sessions de répétition, de mixage et d'enregistrement, est accompagné et encadré par le régisseur technique du studio. La réservation et le règlement de ces activités peuvent se faire en ligne via la plateforme Quickstudio, ou sur place.

4-1) Tarifs du studio de répétition

Studio de répétition	Tarif horaire	Forfait 15 heures	Forfait 30 heures
Groupes Saint-Cyriens (<i>collégiens, lycéens et étudiants</i>)	7 €	90 €	160 €
Groupes Saint-Cyriens	10 €	128 €	250 €
Groupes non Saint-Cyriens	13 €	150 €	300 €
Individuel - Saint-Cyriens	5 €		
Individuel - non Saint-Cyriens	7 €		

4-2) Tarifs du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8 heures	2 ^{ème} journée 8 heures	3 ^{ème} journée et plus 8 heures
Saint-Cyriens (<i>collégiens, lycéens et étudiants</i>)	12 €	86 €	60 €	42 €
Saint-Cyriens	18 €	120 €	84 €	60 €
Non Saint-Cyriens	26 €	172 €	120 €	86 €

4-3) Tarifs pour les concerts organisés par la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au Case Ô Arts

Case ô Arts	Tarif plein	Tarif réduit	Pass Jeunesse	Etablissements scolaires (collège, lycée), Compagnies et ateliers artistiques, service Jeunesse	Associations, C.E et partenaires de la commune	Pass Culture Pass +
Concert ou animation	8 €	6 €	4 €	6 €	6 €	6 €

5 – Exposition artistique du type « Salon des Arts » ou « exposition temporaire » :

Tarif par œuvre exposée pour une durée de 15 jours

	Tarif
Par œuvre exposée	15 €

6 – Bibliothèque : Forfait de retard ou absence de restitution des documents

Objet	Unité	Tarif
Retard après la 4 ^{ème} lettre de rappel (soit 1 mois de retard)	<i>Forfait</i>	55 €
Grand retard après la 4 ^{ème} lettre de rappel et livres ou documents non rendus.	<i>Forfait</i>	110 €

7 – Cinéma Les Yeux d'Elsa :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6,50 €
Tarif réduit*	5,50 €
Tarif abonné	4,50 €
Tarif recharge de 5 places pour carte d'abonné	22,50 €
Tarif recharge de 10 places pour carte d'abonné	45 €
Fourniture de la carte d'abonnement	2 €
Tarif groupes, évènements et comités d'entreprise,	3,80 €
Tarif « Vendredi des Séniors »	3,00 €
Tarif scolaire et périscolaire	3,10 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale) **	2,50 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma **	3 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma**	4 €
Tarif spéciaux : projection d'opéra, de théâtre et de ballet au Cinéma **	
- Tarif plein	20 €
- Tarif réduit	14 €
- Pass jeunesse	10 €
Acceptation du Pass Culture (individuel et collectif)	3.80 €
Acceptation du Pass UGC	4.70 €
Acceptation des chèques CCU	6.30 €

* Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux demandeurs d'emploi et personnes bénéficiant de minima sociaux, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes détentrices d'une carte délivrée par la MDPH, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

** Les tarifs relatifs à ***Ecole et Cinéma*** et ***Lycéens et collégiens au cinéma*** ne sont pas définis par la commune. Ils appartiennent à des dispositifs nationaux dont les prix des billets d'entrées sont encadrés contractuellement et harmonisés au niveau départemental et régional. Le tarif ***Rentrée du cinéma, Fête du cinéma et Printemps du cinéma*** est un tarif unique en France.

6 – AUTRES TARIFS : Petite restauration, bar et confiseries (Théâtre, Case ô Arts et Cinéma)

Boissons	Tarifs
Café, thé	1,30 €
Petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1,00 €
Soda, jus de fruits,	2,00 €
Verre de vin et autres boissons alcoolisées inférieur à 15° (hors bière et champagne)	3,50 €
Bière en bouteille avec alcool	3,00 €
Bière en bouteille sans alcool	2,50 €
Bière haut de gamme 25 cl	4,00 €
Bière classique 25 cl	3,00 €
Coupe de champagne (inférieur à 15°)	7,00 €
Cocktail avec champagne (inférieur à 15°)	9,00 €
Alcool supérieur à 18° (uniquement servi avec une formule alimentaire) *	7,00 €
Cocktail avec alcool supérieur à 18° (uniquement servi avec une formule alimentaire) *	8,00 €

Alimentation et restauration	Tarifs
Barre chocolatée	1,80 €
Snack (paquet de chips, etc...)	2,60 €
Sachets de bonbons, popcorn et autres friandises	2,60 €
Sucettes et petites friandises	1,00 €
Planche individuelle (fromage, charcuterie, mixte)	14,00 €
Planche duo (fromage, charcuterie, mixte)	20,00 €
Formule alimentaire « Petite Faim » (type : mini-burgers, paninis, salades préparées, etc.)	8,50 €
Part de tarte	4,50 €
Glaces et sorbets	2,60 €
Fruit de saison	1,00 €

** La Ville de Saint-Cyr-l'Ecole est titulaire d'une licence dite de « Grande restauration ». Cette dernière lui autorise à proposer des boissons alcoolisées supérieures à 18° sous réserve de servir **impérativement** un plat alimentaire avec la boisson. Ces produits ne seront proposés que lors d'événements exceptionnels.

Article 2 : Précise qu'en raison de l'évolution économique incertaine et dans un souci de cohérence tarifaire pour assurer une continuité du projet Cap'Culture, cette offre culturelle fait l'objet d'une tarification non-indexée sur le taux d'inflation moyen de l'année 2023 de 4,9 % sur les tarifs de restauration uniquement.

- Réf : 2024/04/11 – OBJET : Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.

Rapporteur : M. BUONO

Par délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022 ayant pris effet le 1^{er} juin 2022, le conseil municipal a :

- fixé les règles relatives à l'utilisation des véhicules municipaux, dont les véhicules de fonction et les véhicules de service, avec remisage à domicile ou non,
- approuvé le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux.

Cette délibération doit être soumise chaque année à l'assemblée communale.

La délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2023 a pris en compte la suppression du remisage à domicile pour le poste de surveillant de travaux.

La commune dispose d'une flotte d'une cinquantaine de véhicules à ce jour.

Le règlement reste lui inchangé.

Il est proposé que l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus, prennent effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité qu'en application de l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est attribué au Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Décide que les emplois communaux pouvant donner lieu à l'attribution d'un véhicule de service avec faculté de remisage à domicile pour des nécessités de service sont :

- les Directeurs de pôle,
- les Astreintes décisionnelles,
- l'Astreinte technique,
- le Responsable adjoint du service bâtiment,
- le chef d'équipe d'astreinte salage pendant la période concernée.

Article 3 : Précise que l'utilisation à titre privé d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration fiscale selon les dispositions de l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1^{er} août 2016.

Article 4 : Indique que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- lorsque l'agent restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, l'intéressé ne dispose donc pas en permanence du véhicule,
- lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- lorsqu'un véhicule utilitaire est mis à disposition des agents si d'une part, il n'est utilisé qu'à des fins professionnelles et d'autre part, l'employeur l'a indiqué par écrit (courrier, arrêté municipal),
- pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service, ni pour les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un site propriété de la commune.

En revanche, l'usage privé d'un véhicule de service avec remisage à domicile, pour autant qu'il soit autorisé, sera dans cette hypothèse, constitutif d'un avantage en nature.

Article 5 : Autorise le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la commune.

Article 6 : Décide que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 7 : Précise que le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux approuvé par la délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022 susvisée, demeure en vigueur.

- Réf : 2024/04/12 - OBJET : Actualisation des tarifs municipaux – services techniques

Rapporteur : M. LANCELIN

Les tarifs municipaux sont habituellement revus à la fin du premier semestre pour une mise en application au 1^{er} septembre. Si cette organisation convient tout à fait à l'ensemble des tarifs liés aux services à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, ...), ce n'est pas le cas pour les tarifs d'occupation du domaine public dont la gestion est plus simple lorsque la révision est calée sur une année civile. Il est donc proposé au Conseil Municipal la révision de ces prix pour l'année 2024. Ils seront ensuite revus en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier.

La proposition est faite sur la base d'une hausse de 4,90%, soit l'inflation de l'année 2023.

M. Maurice IMBARD, Mme le Maire :

Concernant la location de matériel événementiel, les cautions du week end ne sont pas mentionnées comme ce fut le cas lors de la délibération de juillet 2023. Le service finance rectifiera.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Adopte avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'actualisation des tarifs des services municipaux suivants :

1 – Occupation du domaine public ou privé communal :

1-1) Installations temporaires pour travaux :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Echafaudage tout type	m ² par semaine (toute semaine commencée est due)	5,90 €
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètre à compter de la limite séparative	ml par semaine (toute semaine commencée est due)	5,90 €
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètres à compter de la limite séparative - tarifs particuliers	ml par semaine	5,80 €
Benne en dehors des palissades	par jour	23,80 €
Benne forfait pour particuliers	48 heures	29,60 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier de maximum 12 mois	m ² /mois	29,00 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier au-delà du 12ème mois	m ² /mois	23,10 €
Installation technique sur le domaine public	Année	1 258,80 €

Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20ml	2,35 €
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	6,00 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	59,50 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	par jour	179,80 €
Neutralisation ponctuelle de 2 voies	par jour	359,60 €
<u>Occupation du domaine public pour livraisons de chantier :</u>		
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	1/2 journée	18,00 €
Emplacement supplémentaire	1/2 journée	8,80 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (<i>en épi 4 emplacements dans la largeur</i>)	1/2 journée	23,90 €

1-2) Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasses ouvertes	m ² /an	47,60 €
Terrasses fermées, kiosques	m ² /an	95,30 €
Bulles de vente	m ² /an	429,10 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks)	Par jour/véhicule	17,90 €
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	59,50 €
Expositions et stationnement	m ² /an	47,80 €
Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	117,70 €
Etalage barnum	m ² /jour	3,10 €
Petits cirques jusqu'à 200 places inclus (fluides compris)	Par jour	60,00 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places inclus (fluides compris)	Par jour	180,00 €

Grands cirques supérieurs à 1 000 places (fluides compris)	Par jour	596,00 €
Manège seul < 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	83,40 €
Manège seul > 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	118,80 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m ²	Par jour	27,80 €
Forfait électrique en mono phase	Par jour	23,80 €
Occupation du domaine public par les forains, manège entre 10 et 35 m ²	Par jour	53,90 €
Forfait électrique en mono phase	Par jour	35,70 €
Occupation du domaine public par les forains, manège > 35 m ²	Par jour	119,30 €
Forfait électrique en mono phase	Par jour	143,30 €
Forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	11,80 €

1-3) Déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	35,80 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	18,10 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (<i>en épi 4 emplacements dans la largeur</i>)	Par jour	47,80 €
Ouverture et fermeture des bornes, portiques barrières...	Par jour entre 8h et 17h	15,70 €

1-4) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m ² /an	149,00 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	595,70 €

Forfait électrique (pour les food truck par exemple ...)	Par jour	6,00 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	3,00 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	
Occupation du domaine public pour livraisons, stockage ou autres (moins de 20 m ²)	m ² /jour	0,80 €
Forfait pour occupation illégale		278,00 €

1-5) Tarif location matériel événementiel pour notamment la fête des voisins et les fêtes de quartier ...

Matériel	Unité
	Par jour du lundi au vendredi
Tables	5,30 €
Chaises	2,10 €
Barbecue	10,60 €
Tente 3X3m	105,80 €
Sonorisation	105,80 €
Rallonges	10,60 €
Livraison aller et retour	85,00 €
Livraison aller ou retour	53,00 €

Article 2 : Précise que les tarifs ainsi actualisés sont applicables dès que la présente délibération est exécutoire.

- Réf : 2024/04/13 - **OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal – Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'opérateur TIER Mobility en vue de l'exploitation d'une activité de location de trottinettes en libre-service**

Rapporteur : M. BOIRE Vladimir

Par délibération n° 2022/04/14 du 13 avril 2022, notre Conseil municipal a adopté une convention d'occupation temporaire du domaine public, autorisant la société TIER Mobility à implanter 23 stations de trottinettes électriques sur le territoire de la commune, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 50 euros par an et par emplacement. Ce faisant la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole est devenue la première commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à lancer un service de location de trottinettes en libre-service.

Cette convention, d'une durée de deux ans doit être renouvelée afin de permettre à ses utilisateurs Saint-Cyriens de continuer à bénéficier de ce mode de déplacement décarboné qui constitue aussi bien une alternative à l'usage de la voiture individuelle en ville, qu'à la détention de trottinettes électriques personnelles, souvent débridées et sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise.

Pour mémoire, l'expérimentation lancée avec TIER Mobility déjà lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines portait initialement sur une cinquantaine d'engins. En lien avec la Ville, l'opérateur a déployé des zones d'interdiction de circulation ou de réduction de vitesse, que celles-ci soient pérennes ou temporaires en lien avec les événements municipaux (Fête de la Ville, Tour de France...).

Par ailleurs, lors de ces manifestations, des stations éphémères ont pu être mises en œuvre afin de faciliter la venue des Saint-Cyriens, et les agents municipaux ont bénéficié d'une mise à disposition à titre gracieux de quelques trottinettes afin de faciliter leurs déplacements entre les différents sites lors de la Fête de la Ville.

Pendant ces deux années, ce service a permis de faciliter les déplacements internes au territoire communal, ainsi qu'avec les communes voisines : au sein de la ville nouvelle, d'abord, puis avec Bois-d'Arcy et Fontenay-le-Fleury lorsqu'elles ont ouvert leur territoire à la circulation des trottinettes TIER. Cet usage représente un tiers du total. Au total, ce sont près de 75 000 trajets représentant 120 000 kilomètres, qui ont été réalisés, principalement en lien avec les déplacements vers la gare aux heures de pointe, l'usage restant important même en période hivernale.

Au regard de ce bilan positif, la Ville entend renouveler son partenariat avec TIER Mobility pour deux années additionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal négociée avec TIER Mobility et de fixer à 52 €/an/emplACEMENT le tarif relatif à cette occupation pour des emplacements réservés au stationnement de vélos ou trottinettes en libre-service.

M. Nicolas FARRÉ, Mme le Maire, Mme Lydie DULONGPONT :

Il est souligné le problème de sécurité en terme de mobilité douce en manque sur la commune, de plus une étude montre l'impact négatif écologique. Il est regretté l'absence de bilan chiffré sur le dépôt des véhicules vers les trottinettes.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de conclure une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal avec la société TIER Mobility en vue de l'expérimentation d'une activité de location de trottinettes en libre-service sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École pour une durée d'un (1) an prenant effet au 19 avril 2024, renouvelable tacitement une (1) fois, soit une durée maximale de deux (2) ans.

Article 2 : Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la création de zones de stationnement réservées aux vélos ou trottinettes en libre-service à 52 euros par an et par emplacement à compter du 19 avril 2024.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces correspondantes.

- Réf : 2024/04/14 – OBJET : Mise en place d'une ressourcerie. Convention d'occupation privative du domaine public avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr.

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n° 2010/12/12 du 16 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe la gestion du marché communal d'approvisionnement installé sur le Mail de l'avenue du Colonel Fabien, à la suite de l'édification de la nouvelle halle sur ce site. Ce service public communal a été ouvert aux habitants au début de l'année 2011.

Accroître l'attractivité du marché couvert municipal, développer sa fréquentation, sont des préoccupations auxquelles il est proposé de répondre en associant le fonctionnement de ce service public communal avec l'accueil d'une ressourcerie, en réaménageant à cet effet une partie de la halle, afin d'apporter une nouvelle dynamique.

L'installation d'une ressourcerie pourra ainsi :

- favoriser le développement sur le plan local d'une économie sociale et solidaire
- faciliter l'émergence d'un lieu d'échange agréable et convivial, promoteur du réemploi, de manières plus sobres de consommer et plus respectueuses de l'environnement
- constituer un pôle d'attractivité
- être à l'origine de nombreux partenariats.

En l'espèce, la mise en place d'une ressourcerie à l'intérieur de la halle du marché ne met pas en cause l'existence même du marché communal. En revanche, elle affecte le périmètre de ce marché à l'intérieur de la halle.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police ou de gestion domaniale, le maire peut restreindre les surfaces affectées au commerce et fixer le périmètre d'un marché communal.

Ce changement du périmètre du marché communal dans la halle implique de refondre l'arrêté municipal relatif au règlement général du marché communal édicté par arrêté du Maire n° 2011/05/125 du 18 mai 2011 modifié, pour prendre en considération l'installation d'une ressourcerie.

L'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr constituée le 7 février 2024, a proposé de contribuer à la création de cette ressourcerie.

La partie de la halle qui sera utilisée par cette nouvelle activité implique de conclure une convention avec ladite association de manière à fixer les conditions et les modalités de cette occupation privative du domaine public communal. Tel est l'objet du contrat à intervenir avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr.

Dans le cadre de ce contrat, il est proposé que pour la première année du fonctionnement de la ressourcerie, elle soit dispensée du paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal. A compter de la deuxième année, il lui sera demandé d'acquitter une redevance annuelle calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé (montant maximum de 24 000€ HT), à hauteur de 7,5%.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'installation d'une ressourcerie dans une partie de la halle et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public communal avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr.

M. Nicolas FARRÉ, M. Frédéric BUONO et Mme le Maire :

La ressourcerie éphémère n'a pas payé de redevance.

Le taux de 7,5% a été déterminé sur les salles du territoire d'Ile de France, le pourcentage a été appliqué par apport au marché actuel Le chiffre d'affaires sera appliqué uniquement sur les ventes au sein de la halle du marché. (Domaine public).

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr (La Ferme, 1, square Anatole France à Saint-Cyr-l'École), pour la mise en œuvre et la gestion d'une ressourcerie dans une partie de la halle couverte sise sur le Mail de l'avenue du Colonel Fabien, sans paiement de redevance la première année de fonctionnement de la ressourcerie et moyennant le versement d'une redevance annuelle calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé (montant maximum de 24 000€ HT), par le groupement susmentionné à hauteur de 7,5%.

Article 2 : Indique que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier pour une durée de 3 ans non renouvelable tacitement à l'échéance de son terme, l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.

- Réf : 2024/04/15 – **OBJET : Dénomination du groupe scolaire situé dans la partie Est du Quartier Charles-Renard.**

Rapporteur : M. de NAZELLE

À la création du Quartier Charles-Renard en 2017, un premier groupe scolaire a vu le jour : l'établissement Jacqueline de Romilly. Aujourd'hui, il accueille environ 430 élèves.

Le projet d'aménagement initialement imaginé par l'équipe municipale prévoyait la création d'un second groupe scolaire au lancement de la construction de la partie Est du quartier.

Cette infrastructure de qualité, et adaptée aux besoins des habitants, verra le jour, à la rentrée prochaine, en septembre 2024.

Le choix a été laissé aux Saint-Cyriens de se prononcer sur le nom de leur futur équipement. Parmi 4 personnalités ayant marqué l'histoire de l'aviation ou de Saint-Cyr-l'École, les habitants ont choisi, par 39,5% des votes, de rendre hommage à Dorine Bourneton pour baptiser ce nouveau groupe scolaire.

Aviatrice, écrivaine et conférencière française, Dorine Bourneton est la seule rescapée d'un accident d'avion. À l'âge de 16 ans, elle devient la première femme handicapée au monde pilote de voltige aérienne. Un exemple de courage et de persévérance.

Ce groupe scolaire de 8 classes regroupera les niveaux de maternelle et d'élémentaires avec tous les équipements nécessaires au bon développement et à l'épanouissement des élèves. La toiture du réfectoire et de la coursive sera végétalisée. Une cour Oasis accueillera une cuve de récupération d'eau pluviale pour l'arrosage des jardins pédagogiques. Le coût de la construction du bâtiment est d'environ 8 600 000 €, la commune bénéficiant d'une subvention de la région de 1 800 000 € et d'une aide financière de la CAF de 300 000 €.

Ce bâtiment, complètera l'offre de service des Saint-Cyriens et viendra s'intégrer harmonieusement dans le paysage du quartier Charles-Renard et de la rue du Docteur Vaillant.

Je propose donc au Conseil d'adopter cette délibération permettant de baptiser ainsi ce nouvel équipement Saint-Cyrien. Je vous remercie.

M. Christophe CAPRONI, Mme le Maire :

Résultats détaillés du sondage sur 491 participations :

Dorine Bourneton : 193

Elisabeth Boselli : 165

Élisa Bonaparte : 83

Françoise d'Aubigné : 50

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide à l'unanimité que le groupe scolaire situé dans la partie Est du quartier Charles-Renard, sera dénommé : « **Groupe scolaire Dorine Bourneton** ».

- Réf : 2024/04/16 - **OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. BUONO

Suite aux derniers mouvements au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des postes déjà ouverts et non pourvus à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 1 poste de chef de service de police principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15h/35h

Dans ce cadre, il est proposé de fermer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

M. Nicolas FARRÉ, M. Jérôme de NAZELLE, M. Frédéric BUONO :

Le poste d'ATSEM a été fermé car non pourvu.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de créer :

- 1 poste de chef de service de police principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15h/35h

Article 2 : Décide de fermer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- Réf: 2024/04/17 - **OBJET : Convention de mécénat dans le cadre de l'organisation des Cyr'Olympiades 2024**

Rapporteur : M. de NAZELLE

M. JOURDAN absent de la séance lors de l'examen de ce point

La ville de Saint-Cyr-L'École organise du 24 au 28 juin 2024, la 3^e édition des Cyr'Olympiades, manifestation sportive qui s'adresse aux 2100 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

A cette occasion, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE FRANCE propose de prendre en charge, dans le cadre d'une action de mécénat, une prestation en faveur de la commune, se traduisant par le financement des t-shirts qui seront offerts à tous les élèves participant à l'événement, pour une valeur de **5 499,00 euros TTC**.

Pour mémoire, le mécénat est un « *soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » à la différence du parrainage (sponsoring) qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme cela est défini à l'article 39-1 7^o Code général des impôts.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Cette action de mécénat donne lieu à la conclusion d'une convention avec le partenaire précité.

Il est proposé que le conseil municipal donne son accord pour accepter cette action de mécénat en faveur de la commune, et afin d'habiliter Madame le Maire à signer la convention de mécénat afférente.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. Armelle AGNERAY et Mme le Maire :

Concernant le bien-fondé d'offrir des tee shirt en guise de cadeau, le principe est que chaque enfant reparte avec un tee shirt qui est le sien. Il s'agit d'un montant de 1500 €, floqué à l'effigie de la ville et financé par le mécénat.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Accepte avec 32 voix pour la proposition d'action de mécénat en faveur de la commune, se traduisant par le financement par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE France, d'une prestation assumée par la commune, à l'occasion de la manifestation sportive « Les Cyr'Olympiades 2024 ».

Article 2 : Habilite le Maire à signer avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ILE DE France la convention de mécénat afférente, suivant le modèle ci-joint.

- **Réf : 2024/04/18 - OBJET : Attribution d'une subvention à « L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ST CYR-FONTENAY HB78 »**

Rapporteur : Mme Marvin

L'équipe senior masculine d'handball de « L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ST CYR-FONTENAY HB78 » s'est récemment qualifiée pour les 1/4 de finale de la Coupe de France Départementale, et demeure le dernier club de l'Ile-de-France encore en lice.

Cette rencontre, organisée par la Commission de l'organisation des compétitions de la Fédération Française de Handball, a lieu à Falaise (14) en Normandie, le 31 mars 2024.

A ce titre, l'association sollicite la Ville ainsi que celle de Fontenay-le-Fleury, pour une demande de subvention afin de l'aider à financer le transport aller/retour en car, estimé à 1 738€ TTC, au bénéfice des joueurs, des entraîneurs et des dirigeants du club (une trentaine de personnes), afin de leur permettre de préparer ce match dans les meilleures conditions.

Afin de soutenir cette action, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'attribuer à l'association une subvention, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PROPOSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ST CYR-FONTENAY HB78	869€

Il est précisé que ce montant correspond à 50% du coût de l'action et que les villes de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury souhaitent se répartir son financement à parts égales (50% chacune du coût total). Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide à l'unanimité d'accorder une subvention à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
ASSOCIATION SPORTIVE DE ST CYR-FONTENAY HB78	869€

- Réf : 2024/04/19 - OBJET : Attribution de subvention exceptionnelle au groupe scolaire BIZET-d'ORMESSON pour l'année 2024.

Rapporteur : M. de NAZELLE

Le groupe scolaire Bizet-d'Ormesson a obtenu des places aux épreuves d'athlétisme pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Afin de pouvoir s'y rendre, deux bus sont nécessaires pour un coût s'élevant à 1 085,14€ TTC, selon la tarification 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle visant à financer ces deux bus.

Entend Mme le Maire annoncer le report ultérieur de la discussion et du débat sur ce projet de délibération dans l'attente du résultat des recettes cumulées par l'école, au même titre que l'école Curie.

- Réf : 2024/04/20 - OBJET : Dénomination de voiries.

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de certaines rues et ronds-points de Saint-Cyr-l'École, il convient de désigner plusieurs voies de la commune.

Ainsi, il convient de dénommer :

1/ La portion de voirie située devant l'ancien Moulin de Saint-Cyr (ex route départementale 7). Il est proposé le nom de « Allée de la Grille royale ».

Cette dénomination permettra d'identifier clairement l'arrêt du Tram T13 accessible depuis cette voie.

2/ Le trident Est situé dans le quartier Charles Renard. Il est proposé le nom de « Jacqueline Dubut ».

Jacqueline Dubut, née en 1939, fut la première femme française pilote de ligne. Elle fut formée à l'aéroclub de Saint-Cyr-l'École.

3/ La voie d'accès à la gare du Tram 13 « les Portes de Saint-Cyr » située à la perpendiculaire de la Route départementale 7 après le rond-point de l'Aérodrome. Il est proposé le nom de « Allée Station des Portes de Saint-Cyr ».

Cette dénomination permettra d'identifier clairement l'arrêt du Tram T13 accessible depuis cette voie.

4/ Le rond-point de la Route départementale 10 au niveau du Lidl. Il est proposé le nom de « Henry Deutsch de la Meurthe ».

Industriel et mécène, Henry Deutsch de la Meurthe fut le fondateur du premier aéroclub de Saint-Cyr ainsi que de l'Institut aérotechnique.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dénominations.

M. Maurice IMBARD et Mme le Maire :

Il aurait été souhaité une consultation, mais le choix des dénominations avait été fait avant ce mandat.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de dénommer « Allée de la Grille royale » la portion de voirie située devant l'ancien Moulin de Saint-Cyr (ex route départementale 7).

Article 2 : Décide de dénommer « Rue Jacqueline Dubut » le trident Est situé dans le quartier Charles Renard.

Article 3 : Décide de dénommer « Allée Station des Portes de Saint-Cyr » la voie d'accès à la gare du Tram 13 « les Portes de Saint-Cyr » située à la perpendiculaire de la Route départementale 10 au niveau du supermarché Lidl.

Article 5 : Habilite le Maire pour prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

- Réf : 2024/04/21 - **OBJET : Vœu en faveur d'une plus grande implication des territoires dans le cadre de la passation et du suivi par Île-de-France Mobilités des marchés de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'autobus franciliens**

Rapporteur : Monsieur Vladimir BOIRE

Afin de se mettre en conformité avec le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2007, Île-de-France Mobilités (autorité organisatrice des transports en Île-de-France) a lancé le processus de mise en concurrence des lignes de bus desservant la grande couronne. Cette démarche, initialement prévue pour débuter en 2017 puis 2019, s'est traduit par la réduction du nombre de contrats, passant de 135 à seulement 38, et la réorganisation des réseaux de bus ainsi agrandis autour des bassins de vie et d'emploi.

Ce mouvement permet à court et moyen terme d'améliorer le service rendu aux usagers en optimisant l'utilisation du matériel roulant bus (en lien avec le renouvellement du parc et sa transition vers des modes de propulsion plus vertueux – électricité, biogaz et hydrogène), en proposant dès la mise en œuvre des contrats des renforts d'offre parfois conséquents, aussi bien en journée que le soir ou le week-end.

Il convient de préciser que cette mise en concurrence n'est pas synonyme de « privatisation », les précédents contrats étant détenus par des opérateurs privés, regroupés au sein de l'association OPTILE, qui bénéficiaient d'un monopole de fait dans l'exploitation des lignes d'autobus franciliennes. Par ailleurs, sur les quatre groupes qui ont remporté les appels d'offres, trois sont détenus par des acteurs publics (la Caisse des Dépôts pour Transdev, la SNCF pour Keolis, et la RATP pour RATP CAP).

L'attribution des contrats dans un contexte post-covid particulièrement compliqué pour l'emploi dans le secteur du transport public, en lien avec une pénurie nationale de conducteurs, s'est accompagnée de quelques perturbations à la mise en service des nouvelles délégations de service public. Ces désagréments ont été instrumentalisés par une partie de l'échiquier politique, accusant notamment l'autorité organisatrice de « dumping social », et diffusant de fausses informations au personnel quant à son devenir en cas de transition.

Rappelons qu'IDFM est la seule autorité organisatrice de France à imposer un cahier d'exigences sociales à ses délégataires afin de garantir que l'équilibre économique du contrat ne se fera pas au détriment des conditions de rémunération et de travail des salariés. De fait, la pénurie des conducteurs tend à se résorber, et l'exploitation de la quasi-totalité des réseaux de bus est revenue à la normale.

Par ailleurs, si la mise en concurrence est un phénomène nouveau en Île-de-France, elle est pratiquée en régions depuis plusieurs décennies, les communautés d'agglomération désignant leurs délégataires bus par appels d'offres, sans pour autant que cela ne soit vecteur de dysfonctionnements, et s'impose légalement à tous les services publics de transport de voyageurs par route dans l'ensemble de l'Union Européenne.

Toutefois, la concentration des contrats de DSP a quelque peu éloigné l'échelon de décision des intercommunalités franciliennes, qui exerçaient la compétence transport en participant étroitement à l'organisation des dessertes en lien avec IDFM, en contrepartie d'une participation à la rémunération de l'opérateur. IDFM souhaite le maintien de cette contribution financière des communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux, qui n'est cependant plus versée à l'exploitant, mais directement à l'autorité organisatrice. L'expérience de cette première vague de mise en concurrence montre que les nouveaux opérateurs bus restent très demandeurs de la connaissance « terrain » dont les communes et leurs groupements disposent, aussi bien pour les sujets du quotidien que pour définir de nouvelles dessertes et offres de transport.

C'est pourquoi je vous propose d'attirer l'attention d'IDFM à travers ce vœu afin de :

- Lui donner acte des effets de la démarche de mise en concurrence des réseaux d'autobus et autocars franciliens, qui a permis leur réorganisation sous la forme d'ensemble plus cohérents à l'échelle des bassins de vie de la population, et la mise en œuvre de renforts d'offre parfois attendus depuis de nombreuses années.
- Souligner l'importance de réimpliquer les territoires dans la définition des cahiers des charges des DSP et de l'offre de transport au moment de la passation du contrat, comme dans l'exploitation quotidienne du réseau, dès la deuxième vague de mise en concurrence dont le lancement est imminent.

Ce vœu sera communiqué à Île-de-France Mobilités, au Conseil départemental des Yvelines (administrateur d'IDFM), à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, aux communes qui la constituent, et à l'association des Maires d'Île-de-France.

M. Christophe CAPRONI :

Il est regretté que ce vœu soit axé sur de l'administration et non sur la répercussion quotidienne de la vie des personnes qui sont affectées

Après en avoir délibéré

Article 1 : ADOpte avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) LE VŒU SUIVANT LEQUEL :

- Le Ville de Saint-Cyr-l'Ecole prend acte de la démarche de mise en concurrence des réseaux d'autobus et autocars franciliens, qui a permis leur réorganisation sous la forme d'ensemble plus cohérents à l'échelle des bassins de vie de la population, et la mise en œuvre de renforts d'offre parfois attendus depuis de nombreuses années.
- Au vu du retour d'expérience de la mise en œuvre de ce processus, la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole appelle l'attention d'Île-de-France Mobilités sur l'importance de réimpliquer les territoires dans la définition des cahiers des charges des DSP et de l'offre de transport au moment de la passation du contrat, comme dans l'exploitation quotidienne du réseau, et souhaite que cela soit mis en œuvre dès la deuxième vague de mise en concurrence dont le lancement est imminent.

Article 2 : Précise que le présent voeu sera adressé à Madame Valérie PÉCRESSE, présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, à Monsieur Pierre BÉDIER, président du Conseil départemental des Yvelines, à Monsieur Patrick STEFANINI, Conseiller départemental des Yvelines et administrateur d'Île-de-France Mobilités pour le Département des Yvelines, à Monsieur François de MAZIERES, président de Versailles Grand Parc, aux maires des communes de Versailles Grand Parc, et à Monsieur Stéphane BEAUDET, président de l'Association des Maires d'Île-de-France et **mandate** le Maire pour prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

A propos de la décision n° 2024/02/6 (Contrat avec la société FAIN relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'école Jaurès-Jouannet sur la commune de Saint-Cyr-l'École) et de la décision n° 2024/02/7 (Contrat avec la société BUREAU VERITAS relatif à la vérification périodique des installations scéniques de la ville de Saint-Cyr-l'École), il est répondu que ce choix de prestataires différents a été acté selon les équipements à contrôler

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question de Mme Lydie DULONGPONT :

« Madame le Maire,

Nous apprenons par la presse la mise en place d'une plateforme de taxis volants pour les jeux olympiques à St-Cyr-l'Ecole.

L'autorité environnementale, dans le cadre de l'étude d'impact sur la plateforme à Austerlitz, a noté que ces engins étaient bruyants et que leur consommation énergétique équivalait à 4 fois la consommation d'une voiture thermique, 13 fois celle d'une voiture électrique et je ne comparerai pas avec les transports en commun.

Vous avez donné l'autorisation pour ce permis de construire et selon la presse, vous n'êtes pas hostile au projet. Cette gabegie environnementale sera située à proximité de nombreuses habitations, à savoir l'écoquartier

Charles Renard. Il existe une réelle dissonance entre cet écoquartier, et ces nouveaux gadgets que sont les taxis volants.

Madame le Maire, de quelle manière comptez-vous faire associer la municipalité, les riverains et le mouvement associatif environnemental local au sein du développement de ce projet VOLOCITY ?

Surtout, soutenez-vous politiquement ce projet pour lequel vous avez fourni le permis de construire ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame,

Vous apprenez par la presse la mise en place, à Saint-Cyr-l'École, d'une plateforme de taxis volants pour les Jeux Olympiques 2024. En réalité, il s'agit d'une démarche expérimentale : une plateforme pouvant accueillir des hélicoptères électriques autonomes. Une innovation en somme.

Tout comme Clément Ader ou Louis Blériot ont eux aussi contribué à l'innovation dans le domaine de l'aviation, et aussi surprenant que cela puisse vous paraître, des ingénieurs et des entrepreneurs mettent aujourd'hui leurs énergies et investissent financièrement dans le développement de ce projet.

Vous faites référence à l'autorité environnementale et aux études d'impact réalisées sur des dispositifs similaires. Si la consommation énergétique d'un volocoptère est en effet supérieure à celle d'une voiture thermique, les émissions de CO2 liées sont bien inférieures. Et nous n'en sommes qu'à la phase expérimentale.

Par ailleurs, ici, nous parlons de véhicules censés remplacer des hélicoptères thermiques. En termes de comparaison énergétique et d'émissions de CO2, rien de comparable.

Je précise par ailleurs, pour votre information, que les émissions sonores d'un hélicoptère électrique, à 120 mètres d'altitude, émet 65 décibels. C'est 15 décibels de moins qu'un bus. Je vous laisserai apprécier les nuisances sonores auxquelles vous faites référence.

Je vous confirme donc que la presse est bien renseignée : je ne suis pas hostile à ce projet. Lorsque vous y voyez des nuisances sonores ou des sources de pollution, j'y vois une opportunité de faire avancer la recherche, d'imaginer des véhicules autonomes ou encore des modes de transports réactifs et rapides pour des interventions d'urgences.

C'est donc assez naturellement que je ne me suis pas opposée à ce que notre Ville fasse partie des sites retenus par VOLOCITY. Il est bien prévu, et nous y veillerons particulièrement, qu'ils viennent rencontrer les habitants, associations et aéroclubs de Saint-Cyr-l'École... Lorsque le temps sera venu. Pour le moment il ne vous a pas échappé que même à l'approche des Jeux Olympiques, les autorisations de vol entre Paris et Saint-Cyr-l'École ne sont pas actées.

Enfin, s'agissant du permis de construire, je vous confirme que celui-ci a bien été instruit par la Ville, avec l'accord du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, sous le contrôle des Architectes des Bâtiments de France, mais également de la Commission des Sites.

Et pour cause, ce permis est conforme au PLU et à la réglementation en vigueur.

Je ne reviendrai pas sur votre dernière phrase insidieuse : soutenez-vous politiquement ce projet pour lequel vous avez fourni le permis de construire ?

Je soutiens la recherche et je suis ravie de voir qu'en France l'innovation est encore possible. Quant au permis de construire que j'aurais, par ma seule volonté, octroyé, j'aime à voir la puissance et le pouvoir que vous me donnez, mais il va être compliqué de le faire croire avec de tels arguments. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H05

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 29 mai 2024.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **3 JUIN 2024**

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 3 juin 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
